

## COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 25 mai 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 21/05/2023

14

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE*

Présents : 11

**Présents :** Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:** Sylvain DUPRAT par Stéphane ETIENNE, Stéphane SARDOU par Fabienne VIGNOLO

Abstentions: 0

Refus : 0

**Excusés:** Michelle BROUCA

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Carlos MARTINS

### Objet: Approbation du PV de la séance du 7 avril 2023 - DE\_025\_2023

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 7 avril 2023 soumettent le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 tel qu'annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Le secrétaire de séance,  
Carlos MARTINS

Signature

Le Maire,  
Stéphane ETIENNE

Signature

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 10

**Votants:** 13

**Séance du 07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

**Sont présents:** Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

**Représentés:** Lucien COMBESSIES par Marc CLAVEL, Stéphanie LOPEZ par Pierre MELENDEZ, Carlos MARTINS par Christine APARICIO

**Excuses:**

**Absents:** Stéphane SARDOU

**Secrétaire de séance:** Michelle BROUCA

---

## Procès-verbal de la séance du 07 avril 2023

### Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 23 mars 2023

Taux de fiscalité directe locale

Taux de fongibilité des crédits

Budget primitif 2023

Installation d'un Terrain MultiSports

---

### **Objet: Approbation du PV de la séance du 23 mars 2023 - DE 020 2023**

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 23 mars 2023 soumettent le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 tel qu'annexé à la présente.

#### Résultat du vote

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

### **Objet: Vote des taux de fiscalité directe locale - DE 021 2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les taux pour 2023 seront les suivants :

Anciens taux %	Taux votés %	Bases d'imposition	Produit attendu
TH RS 7,49	7,49	33 214	2 488
TFB 33,92	33,92	405 800	137 647
TFNB 45,23	45,23	18 800	8 503
total produit attendu avant effet du coefficient correcteur			148 638

Effet du coefficient correcteur	-48 951
Allocations compensatrices	1 119
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale hors allocations compensatrices	<b>99 687</b>

**Résultat du vote**  
**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

### **Objet: Vote des taux de fongibilité des crédits - DE 022 2023**

#### **Passage à la nomenclature M57: Application de la fongibilité des crédits**

Par délibération en date du 09 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

#### **Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération du 09 juillet 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2023** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement

**Résultat du vote**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Objet: Vote du budget primitif - artagnan - DE 023 2023**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Artagnan,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Artagnan pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 787 812.45 Euros**

**En dépenses à la somme de : 787 812.45 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	93 300.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 600.00
014	Atténuations de produits	31 903.00
65	Autres charges de gestion courante	40 287.26
66	Charges financières	768.25
023	Virement à la section d'investissement	248 222.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 821.87
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>458 903.18</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 770.49

73	Impôts et taxes	99 687.00
74	Dotations et participations	82 001.00
75	Autres produits de gestion courante	13 150.52
002	Résultat de fonctionnement reporté	261 294.17
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>458 903.18</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	265 059.78
16	Emprunts et dettes assimilées	5 684.89
001	Solde d'exécution section investissement	58 164.60
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>328 909.27</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	14 700.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	58 164.60
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	248 222.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 821.87
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>328 909.27</b>

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à ARTAGNAN, les jour, mois et an que dessus.

**Résultat du vote**  
**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

### **Objet: Installation d'un Terrain MultiSports - DE 024 2023**

La commune d'Artagnan compte 520 habitants dont 34 enfants dans la tranche d'âge de 7 à 15 ans et 35 jeunes de 16 à 20 ans. Les enfants du primaire sont scolarisés dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec deux autres communes voisines : Camalès et Bazillac. 85 enfants y sont scolarisés sur 5 classes en 2022/2023. A partir de septembre 2023 la classe de Bazillac fermera ses portes et les effectifs se concentreront sur 4 classes, 2 à Camalès (maternelles et CP) et 2 à Artagnan (CE1 à CM2).

La réalisation d'un Terrain Multi Sports permettra de renforcer l'attractivité du RPI et de proposer aux professeurs un équipement de qualité pour faire découvrir aux élèves diverses activités sportives (Basket, hand, football, athlétisme) et faciliter l'apprentissage du vélo.

Il sera également utilisé dans le cadre périscolaire entre la fin du repas de midi et la reprise des cours par la quarantaine d'enfants qui fréquentent la cantine chaque jour.

Par ailleurs, deux clubs sportifs du territoire sont motivés pour y développer leurs activités.

L'Union Sportive Badminton Artagnan qui compte 20 adhérents adultes et 12 mineurs souhaitent utiliser le terrain par beau temps notamment le mercredi après-midi avec le groupe d'enfants.

L'association Vic Pyrénées Basket est implantée dans le bourg centre voisin de Vic en Bigorre situé à 3 km d'Artagnan. Le club compte 85 licenciés filles et garçons des poussins jusqu'au sénior filles. Le club optimise la constitution des équipes avec le Club de Maubourguet. A l'étroit dans les locaux de la commune de Vic en Bigorre, le terrain d'Artagnan permettra d'ouvrir de nouveaux créneaux horaires pour répondre aux besoins.

Les deux clubs proposeront également d'organiser quelques évènements ponctuels comme des tournois entre clubs du secteur ainsi que des portes ouvertes permettant aux enfants et aux ados de découvrir le badminton et le basket.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux propositions reçues pour la création d'un "citystade" : une de l'entreprise Agorespace et une de l'entreprise Husson.

Il présente également le devis de l'entreprise Geovia concernant la réfection du sol nécessaire à la création du terrain multisport.

Il indique que des subventions peuvent être demandées pour la réalisation de ce projet DETR, FRI et ANS notamment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le projet de création d'un **Terrain MultiSports** pour un coût total de 61 990,25 € HT
- approuve la demande de subvention à l'ANS d'un montant de 30 995 € HT représentant 50 % du coût total du projet
- approuve le plan de financement proposé
- charge le Maire de signer tous documents administratifs et comptables se rapportant au projet

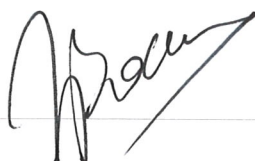
#### Résultat du vote

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

#### Questions diverses:

La journée citoyenne est fixée au samedi 24 juin. L'amicale d'Artagnan se propose d'assurer le repas du midi. Le conseil municipal est majoritairement favorable à cette proposition

Le secrétaire de séance,  
Michelle BROUCA  
Signature



Le Maire,  
Stéphane ETIENNE  
Signature

